

**DECISION N°131-2024 –
ATTRIBUTION CONSULTATION POUR LA REFONTE SITE INTERNET DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la commande publique, et notamment en ses articles L2123-1 et R 2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la lettre de consultation envoyée le 7 mai 2024 demandant un projet pour la refonte du site internet de la CC Forez-Est selon un cahier des charges préétabli et fourni,

Vu les offres des candidats,

Vu les analyses des offres établis par le service communication et le service informatique de la CC Forez-Est

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 3 juin 2024 à 12h et que cinq (5) propositions ont été reçues,

Considérant que la proposition technique et financière du candidat classé premier, à savoir la société INOVAGORA sise 14 rue du Fonds Pernant – Technopolis, Bat 4, 60200 Compiègne pour un montant, après négociations, de 13 432,50 € HT soit 16 119,00 € TTC et que la proposition tarifaire de l'hébergement, la maintenance et l'assistance d'un montant de 4 800,00 € HT soit 5 760,00 € TTC pour une durée de trois (3) ans,

Considérant que le seuil des 221 000,00 euros en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la proposition financière et technique du candidat alors classé premier : à savoir la société INOVAGORA 14 rue du Fonds Pernant – Technopolis, Bat 4, 60200 Compiègne pour un montant, après négociation, de 13 432,50 € HT soit 16 119,00 € TTC et la proposition tarifaire de l'hébergement, la maintenance et l'assistance d'un montant de 4 800,00 € HT soit 5 760,00 € TTC pour trois (3) ans, et de passer commande.

ARTICLE 2

D'approuver et de signer le marché correspondant.

ARTICLE 3

Dit que les crédits sont prévus au budget.

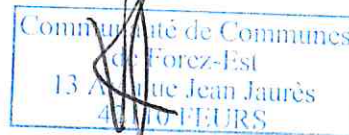
ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 05/07/2024

Le Président,
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240705-131-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2024